

Economie circulaire, Prévention et gestion des déchets

La Région vous soutient !

Compétente en matière de planification des déchets, la Région Sud porte une ambition forte en faveur de l'économie circulaire à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2025. Au-delà de ce cadre stratégique, elle agit concrètement en mobilisant un soutien financier volontariste au bénéfice des acteurs publics et privés engagés dans la transition écologique grâce à son nouveau cadre d'intervention.

3 GRANDS PRINCIPES A PRENDRE EN COMPTE POUR VOS PROJETS

Hiérarchie des modes de traitement

1

- ▼ Mettre en œuvre l'ensemble des leviers disponibles et adaptés au territoire pour éviter et réduire en amont la production et la nocivité de déchets.
- ▼ Déployer les modes de prévention et de gestion les plus vertueux (réemploi, recyclage et valorisation matière, etc.) et éviter autant que possible l'incinération et l'enfouissement des déchets.

Principe de proximité

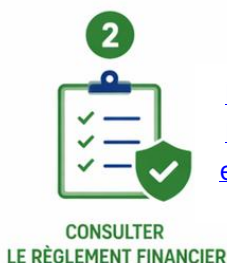
2

- ▼ Traiter les déchets le plus près possible de leur lieu de production afin de réduire leur impact environnemental.

Subsidiarité des aides

3

- ▼ Vérifier, en amont de tout dépôt de dossier de demande de subvention à la Région, l'éligibilité de son projet aux aides européennes, aux aides versées par l'Etat (notamment l'ADEME), par les EPCI, et par les éco organismes. L'aide régionale viendra en compléments des aides existantes.



Règlement
Budgétaire
et Financier



Les Aides
Régionales

BASSIN AZUREEN

Diane FREQUELIN
dfrequelin@maregionsud.fr

David NAKACHE
dnakache@maregionsud.fr

BASSIN ALPIN

Mylène RAYNAUD
mlraynaud@maregionsud.fr

Marine ALLIX
mallix@maregionsud.fr

BASSIN PROVENÇAL

Olivier GAIRALDI
ogairaldi@maregionsud.fr

Marion TOURNIAIRE
mtourniaire@maregionsud.fr

BASSIN RHODANIEN

Nicolas POUTEAU
npouteau@maregionsud.fr

Quentin RANDEYNES
grandeynes@maregionsud.fr

PROJETS ECONOMIE CIRCULAIRE

Gérald DAUDE
gdaude@maregionsud.fr



Des subventions peuvent vous être accordées sous réserve de conditions spécifiques. Points clefs du nouveau cadre d'intervention régional :

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

	OBJETS	TAUX	MONTANTS
	PREVENTION ET REDUCTION DES DECHETS	▶ Actions de prévention*	50 % 120 000 €
		▶ Tarification incitative	50 % 500 000 €
		▶ Redevance spéciale	50 % 150 000 €
	REEMPLOI	▶ Recycleries*, ressourceries*, matériauthèques*, site de réparation*	60 % 100 000 €
		▶ Plateformes numériques de réemploi*	60 % 50 000 €
		▶ Réduction des emballages et contenants à usage unique (études, centre de lavage, etc.) *	80 % 100 000 € à 200 000 €
	MATIERE ORGANIQUE	▶ Tri à la source	50% 150 000 € à 500 000 €
		▶ Valorisation*	50% 100 000 € à 300 000 €
	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	▶ Dépôts sauvages	50 à 80 % 15 000 €
		▶ Déchets plastiques en milieux aquatiques*	30 % 100 000 €
	EQUIPEMENTS	▶ Unités de traitement de matières recyclables et recyclées*	80 % 300 000 €
		▶ Centres de tri et de sur tri*	30 % 500 000 €
		▶ Déchetteries publiques	50 % 300 000 €
		▶ Déchetteries professionnelles*	50 % 150 000 €
		▶ Quais de transfert*	30 % 100 000 €
		▶ Traitement des filières locales biosourcées et géosourcées*	50 % 300 000 €
		▶ Traitement des déchets dangereux*	50 % 150 000 €
	R&D ET ANIMATION TERRITORIALE	▶ Recherche et développement en faveur de la valorisation matière*	80 % 200 000 €
		▶ Animation d'actions collectives*	80 % 80 000 €

NB : taux maximum d'aide en % des dépenses éligibles, montants plafond des aides, les aides suivies d'un « * » sont ouvertes aux porteurs privés en plus des porteurs publics.